



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Entre :

Le **Syndicat Départemental EAU 47**, ayant son siège administratif 997 avenue du Docteur Jean Bru – Bâtiment B – 47031 AGEN Cedex, SIRET 254 702 491 00013, représenté par la présidente, Madame Genevieve LE LANNIC, agissant en vertu de la délibération syndicale n° n°20_043_Cbis du 17 Septembre 2020,
Dénommé ci-dessous "**Le Syndicat**"

Et

SEM 47, dont le siège social est situé au 6bis boulevard Scaliger - 47000 AGEN, représenté par Monsieur Cyril GALTIE Directeur Général Délégué de la SEM 47, dument habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 1^{er} septembre 2021.

Dénommé ci-dessous "**SEM 47**"

PREAMBULE

A la demande de la SEM 47, le Syndicat réalisera des travaux de renforcement du réseau public d'eau potable afin de desservir les parcelles situées au lieu-dit « Béroy » 47160 Razimet et cadastrées à la section A 515, 516, 918, 1152, 1154 et 1156, ouvertes à l'urbanisation avec la création de **20** lots à alimenter.

Les travaux consisteront en la pose d'une canalisation en fonte ductile DN 100 mm sur un linéaire d'environ 170 mètres pour desservir les parcelles.

I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge par la SEM 47 des travaux de renforcement du réseau d'eau potable permettant de desservir les parcelles situées au lieu-dit « Béroy » 47160 Razimet, tel que mentionné en Préambule.

AR Prefecture

047-254702491-20250212-25_011_D-DE
Reçu le 12/02/2025
Publié le 12/02/2025

II – NATURE DES TRAVAUX

Travaux proposés à la SEM 47 :

Renforcement du réseau (hors branchements)

Canalisations d'eau potable Renforcement du réseau	Longueur : 170 m
	Diamètre : 100 mm
	Matériaux : fonte

III – EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux décrits à l'article II sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, par les entreprises de son choix.

IV – CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux règles de financement du Syndicat EAU47 fixées par délibération du 31 Mars 2022, le plan de financement pourra être le suivant :

La répartition entre les parties du montant des travaux est la suivante :

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €		Participation SEM47 en €
Renforcement de réseau pour urbanisation Canalisation fonte ductile 100 mm	42 720 € HT	Renouvellement du réseau à l'identique 100%	Surdimensionnement 50%	Surdimensionnement 50%
Total Réseau fonte 100 mm	42 720 € HT	40 150 € HT	1285 €	1 285 € HT
Total EAU POTABLE	42 720 € HT	41 435 € HT		1 285 € HT

- **Le versement du premier acompte** de 50 % de la participation (soit 642.50 € HT) par la SEM 47 conditionnera l'émission de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.
- **Le deuxième acompte** pour solde interviendra après réalisation et réception des travaux par le Syndicat. Le montant de celui-ci sera calculé en fonction des travaux réellement exécutés et après application du taux d'actualisation.

Le montant de la participation peut être actualisé selon les règles indiquées dans le marché de travaux passé entre le Syndicat et l'entreprise pour la réalisation de l'opération.

Les travaux de branchement ne sont pas inclus dans les travaux décrits au présent article. Ils devront faire l'objet d'une demande auprès de l'exploitant du réseau VEOLIA (05 61 80 09 02).

AR Prefecture

047-254702491-20250212-25_011_D-DE

Reçu le 12/02/2025

Publié le 12/02/2025

V – MODALITES DE PAIEMENT

Le propriétaire s'acquitte de sa participation à réception des titres de recette émis par le Syndicat EAU47 et transmis par le Service de Gestion Comptable d'Agen. Le solde lui sera réclamée dès règlement des travaux par le Syndicat au vu du Décompte Général et Définitif actualisé.

VI – PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet dès qu'elle est devenue exécutoire.

Fait à....., le

Pour la SEM 47,
Le Directeur
Monsieur Cyril Galtié

Pour le Syndicat,
La présidente
Madame Geneviève LE LANNIC
Le :